



TABLES D'IMPOSITION POUR LE QUÉBEC

MONTRÉAL

1981, McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

TORONTO

181, Bay St., #3510
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

CHICAGO

200, South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
312.828.0800

TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS DES SOCIÉTÉS POUR 2025 ^{a)}Revenus de placements - SPCC ^{o)}

	1 ^{re} tranche de 500 000 \$ pour les entreprises admissibles ^{b)}	Entreprise générale	Entreprise de F&T	Autres que gains en capital	Gains en capital
Québec	12,20 % ^{d)}	26,50 %	26,50 %	50,17 %	25,09 %
Ontario	12,20 %	26,50 %	25,00 %	50,17 %	25,09 %
Alberta	11,00 %	23,00 %	23,00 %	46,67 %	23,34 %
Colombie-Britannique	11,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	25,34 %
Manitoba	9,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	25,34 %
Nouveau-Brunswick	11,50 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	26,34 %
Terre-Neuve-et-Labrador	11,50 %	30,00 %	30,00 %	53,67 %	26,84 %
Nouvelle-Écosse	10,50 % ^{e)}	29,00 %	29,00 %	52,67 %	26,34 %
Île-du-Prince-Édouard	10,00 % ^{f)}	30,00 % ^{g)}	30,00 % ^{g)}	53,67 % ^{g)}	26,84 % ^{g)}
Saskatchewan	10,00 % ⁱ⁾	27,00 %	25,00 %	50,67 %	25,34 %
Fédéral	9,00 % ^{h)}	15,00 %	15,00 %	38,67 %	19,34 %

- a) Suppose une fin d'exercice en décembre.
b) Le taux préférentiel est réduit pour les sociétés dont le capital imposable du groupe de sociétés associées est supérieur à 10 M\$.
c) Le taux d'imposition des SPCC sur les revenus de placements, déduction faite du remboursement au titre de dividendes, est diminué de 30,67 %.
d) Les employés de la société ou d'une société associée doivent travailler un minimum de 5 500 heures rémunérées durant l'année d'imposition courante et précédente ou la société doit être dans le secteur primaire ou de fabrication et de transformation. Le taux d'imposition des sociétés qui comptent moins de 5 000 heures rémunérées est de 20,5 %.
e) À compter du 1^{er} avril 2025, le plafond des affaires accordé aux petites entreprises de la Nouvelle-Écosse est passé de 500 000 \$ à 700 000 \$ et le taux d'imposition des petites entreprises a été réduit de 2,5 % à 1,5 %.

- f) À compter du 1^{er} juillet 2025, le plafond des affaires accordé aux petites entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard est passé de 500 000 \$ à 600 000 \$.
g) À compter du 1^{er} juillet 2025, le taux d'imposition des petites entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard a été réduit de 16% à 15%.
h) Le taux d'imposition fédéral des petites entreprises est temporairement réduit à 4,5% et le taux général d'imposition des fabricants de technologies à zéro émission à 7,5%. Ces réductions fiscales, initialement prévues jusqu'en 2031, seront progressivement éliminées à partir de 2032 et complètement supprimées après 2034.
i) À compter du 1^{er} janvier 2018, le plafond des affaires accordé aux petites entreprises de la Saskatchewan est passé de 500 000 \$ à 600 000 \$.

TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS MAXIMUMS
DES PARTICULIERS POUR 2025

	Revenus	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Gains en capital
Québec	53,31 %	40,11 %	48,70 %	26,65 %
Ontario	53,53 %	39,34 %	47,74 %	26,76 %
Alberta	48,00 %	34,31 %	42,31 %	24,00 %
Colombie-Britannique	53,50 %	36,54 %	48,89 %	26,75 %
Manitoba	50,40 %	37,78 %	46,67 %	25,20 %
Nouveau-Brunswick	52,50 %	32,40 %	46,83 %	26,25 %
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80 %	46,20 %	48,96 %	27,40 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	41,58 %	49,99 %	27,00 %
Île-du-Prince-Édouard	52,00 %	36,54 %	47,92 %	26,00 %
Saskatchewan	47,50 %	29,64 %	41,34 %	23,75 %

TAUX D'IMPOSITION EN VIGUEUR DE CERTAINS ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS POUR 2025

	Particuliers ^{a), d), e)}			Sociétés ^{a)}
	Revenu	Gains en capital à long terme	Dividendes admissibles	Revenu d'entreprise ^{b)}
Californie	50,30 %	33,30 %	33,30 %	27,98 %
Floride	37,00 %	20,00 %	20,00 %	25,35 %
New York ^{c)}	47,90 %	30,90 %	30,90 %	26,73 %

Impôt sur les successions aux États-Unis (taux marginal maximum) : **40,00%**
Exemption aux fins de l'impôt sur les successions aux États-Unis : **13 990 000 \$ USD**

- a) Tous les taux sont ceux en vigueur au moment de la publication.
b) Taux d'imposition général marginal le plus élevé, déduction faite de la déduction fédérale pour les impôts d'État (société seulement).
c) Le taux d'imposition de l'État de New York ne comprend pas l'impôt de la Ville de New York.
d) Les taux indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'impôt relatif à Medicare et à la Social Security aux États-Unis.
e) Pour un résident américain, un impôt additionnel de 3,8 % s'applique aux revenus de placements lorsque le revenu excédent 200 000 \$ USD si le contribuable n'est pas marié, 125 000 \$ USD s'il est marié et produit une déclaration de revenus séparée ou 250 000 \$ USD s'il est marié et produit une déclaration de revenus conjointe.

TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2025 ^{a), b), c), d)}

Résidents du Québec

Québec		Fédéral		Combinés		Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Gains en capital
Revenu imposable	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Réels	Réels
18 571 \$	0 \$	14,00 %	296 \$	12,11 %	296 \$	26,11 %	3,17 %	17,42 %
53 255 \$	4 856 \$	19,00 %	4 495 \$	12,11 %	9 351 \$	31,11 %	10,07 %	23,17 %
57 375 \$	5 639 \$	19,00 %	4 994 \$	17,12 %	10 633 \$	36,12 %	16,39 %	28,93 %
106 495 \$	14 971 \$	24,00 %	13 402 \$	17,12 %	28 373 \$	41,12 %	23,29 %	34,68 %
114 750 \$	16 953 \$	24,00 %	14 815 \$	21,71 %	31 768 \$	45,71 %	29,63 %	39,96 %
129 590 \$	20 514 \$	25,75 %	18 037 \$	21,71 %	38 551 \$	47,46 %	32,04 %	41,97 %
177 882 \$	32 949 \$	25,75 %	28 521 \$	24,22 %	61 470 \$	49,97 %	35,50 %	44,86 %
253 414 \$	52 399 \$	25,75 %	46 811 \$	27,56 %	99 210 \$	53,31 %	40,11 %	48,70 %

- a) Suppose un contribuable célibataire sans personne à charge bénéficiant de l'exemption de base seulement.
b) Ne comprend pas la contribution au Fonds des services de santé.
c) Le taux tient compte de l'effet de la réduction du montant personnel de base fédéral de 14 538 \$ pour un revenu compris entre 177 882 \$ et 253 413 \$.
d) Tient compte du projet de loi fédérale visant à réduire le premier palier du taux d'imposition personnel de 15 % à 14 % à compter du 1^{er} juillet 2025, entraînant un taux d'imposition effectif de 14,5 %.

DIVERS CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS COMBINÉS POUR 2025 ^{f)}

Fédéral et provincial

	Conjoint	65 ans ou plus	Pension	Dons	Médical
Québec ^{a)}	4 553 \$ ^{b)}	1 640 \$ ^{c)}	728 \$	53,31 % ^{d)}	32,11 % ^{e)}

- a) Redressé pour tenir compte de l'abattement du Québec.
 b) S'applique au revenu net inférieur à 177 882 \$.
 c) Crédit maximal qui est réduit graduellement lorsque le revenu familial excède 42 090 \$.

- d) S'applique aux dons qui excèdent 200 \$ pour des individus ayant un revenu imposable qui excède 253 414 \$.
 e) S'applique aux frais médicaux en sus de 3 % du revenu familial pour le Québec et du moins élevé des deux montants suivants pour le fédéral : en sus de 3 % du revenu net ou 2 834 \$.
 f) Tient compte du projet de loi fédérale visant à réduire le premier palier du taux d'imposition personnel de 15 % à 14 % à compter du 1^{er} juillet 2025, entraînant un taux d'imposition effectif de 14,5 %.

RENDEMENTS DE PLACEMENT POUR ^{a)}

Un taux d'intérêt de	Un taux de dividende déterminé de	Un taux de dividende non déterminé de	Un taux de gains en capital de
4 %	3,12 %	3,64 %	2,55 %
6 %	4,68 %	5,46 %	3,82 %
8 %	6,24 %	7,28 %	5,09 %
10 %	7,80 %	9,10 %	6,37 %

- a) Analyse basée sur un taux marginal de 53,305 % pour un contribuable du Québec.

SALAIRE OU DIVIDENDE Comparaison du montant net touché par l'actionnaire ^{a)}

Résidents du Québec Taux marginal de 53,31 %	Salaire ^{b)}	Dividende
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles	448 \$	450 \$ ^{c)}
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles (F&T)	448 \$	450 \$ ^{c)}
Entreprise générale et autres revenus	448 \$	440 \$
Revenus de placements SPCC	448 \$	413 \$ ^{c), d)}

- a) Suppose que la société dispose de revenus de 1 000 \$ à des fins de distribution au propriétaire/dirigeant.
 b) Tient compte seulement de la cotisation au FRSQ versée par la société au taux supérieur de 4,26 %.
 c) Suppose que les dividendes payés sont non déterminés.
 d) Déduction faite du remboursement au titre de dividendes.

REVENU POUVANT ÊTRE REÇU LIBRE D'IMPÔT Résidents du Québec ^{a)}

Intérêts	16 129 \$
Gains en capital	32 258 \$
Dividendes déterminés	52 243 \$
Dividendes non déterminés	21 372 \$

- a) Tient compte du projet de loi fédérale visant à réduire le premier palier du taux d'imposition personnel de 15 % à 14 % à compter du 1^{er} juillet 2025, entraînant un taux d'imposition effectif de 14,5 %.

TAUX DES TAXES DE VENTE AU CANADA POUR 2025

Province	Taux de la TPS ^{a)}	Taux de la TVH ^{b)}	Taux de la TVP ^{c)}	Total
Québec	5,00 %	-	9,975 % ^{d)}	14,975 %
Ontario	-	13,00 %	-	13,00 %
Alberta	5,00 %	-	-	5,00 %
Colombie-Britannique	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Manitoba	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Nouveau-Brunswick	-	15,00 %	-	15,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	-	15,00 %	-	15,00 %
Nouvelle-Écosse	-	14,00 %	-	14,00 %
Île-du-Prince-Édouard	-	15,00 %	-	15,00 %
Saskatchewan	5,00 %	-	6,00 %	11,00 %

- a) TPS : taxe sur les produits et services
 b) TVH : taxe de vente harmonisée
 c) TVP : taxe de vente provinciale
 d) TVQ : taxe de vente du Québec